



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Madame la Ministre,

En sa séance du 17 avril 2008, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée à l'encontre de La Poste pour avoir envoyé, à un habitant néerlandophone de Drogen, un document établi partiellement en français, suite à la demande d'une procuration.

Le plaignant avait joint, à l'appui de sa requête, une copie du document contesté.

A la demande de renseignements de la CPCL, vous répondez : (traduction)

"... Le résultat de l'enquête réalisée à La Poste fait apparaître qu'une maladresse humaine lors de l'impression est à l'origine de cette erreur.

En date du 4 mars 2008, le service concerné a remis au client une carte de procuration manuscrite accompagnée d'une lettre l'informant qu'un exemplaire imprimé lui parviendra après le 20 mars.

La Poste présente ses excuses pour cet incident.... "

*

*

*

L'article 36, § 1^{er}, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques dispose que les entreprises publiques autonomes, ainsi que leurs filiales qu'elles associent à la mise en œuvre de leurs tâches de service public et dans lesquelles la participation des autorités publiques dépasse 50 %, sont soumises aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

L'envoi du document dont question constitue un rapport d'un service central avec un particulier au sens des LLC.

Conformément à l'article 41, § 1^{er}, des LLC, il doit être rédigé dans celle des trois langues dont le particulier a fait usage, en l'occurrence en néerlandais.

La CPCL estime dès lors la plainte recevable et fondée.

Elle prend acte de votre communication selon laquelle La Poste a fourni à l'intéressé, en date du 4 mars, un exemplaire du document en néerlandais.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

[...]